



**PROCES – VERBAL**  
des délibérations du Conseil Municipal

**Séance du 08 avril 2013**

Nombre de conseillers  
élus : 15

Nombre de conseillers  
en exercice : 13

Nombre de conseillers  
présents : 11

Nombre de conseillers  
absents : 2

L'an deux mil treize, le huit avril, le Conseil Municipal de BOURGHEIM, s'est réuni en session ordinaire, à BOURGHEIM, sous la présidence de Monsieur Jacques CORNEC, Maire.

**Etaient présents :**

M. Frédéric WISSELMANN, M. Patric KUBIAK,  
Mme Sandrine GIDEMANN, M. Loïc ALIAGA,  
M. Michel AUTHIER, Melle Angèle GLOECKLER,  
Mme Christine KELLER, Mme Angeline PRESTA,  
M. Rémy LUTZ, M. Pascal NOE

**Etaient absents excusés :**

M. Benoît BONNETETE, Mme Claudia HEYWANG,

**Assiste :** Melle HUBER Céline

Monsieur Benoît BONNETETE, absent excusé, donne pouvoir à Monsieur Michel AUTHIER.  
Madame Claudia HEYWANG, absente excusée, donne pouvoir à Monsieur Jacques CORNEC, Maire.

Monsieur le Maire constate que les conseillers présents constituent la majorité des membres en exercice, que de ce fait le quorum étant atteint, ils peuvent valablement délibérer.

**ORDRE DU JOUR**

<b>2013 / 6</b>	<b>Approbation du procès-verbal du 11 mars 2013</b>
<b>2013 / 7</b>	<b>Approbation du Compte administratif 2012</b>
<b>2013 / 8</b>	<b>Approbation du Compte de Gestion 2012</b>
<b>2013 / 9</b>	<b>Affectation du résultat</b>
<b>2013 / 10</b>	<b>Fixation des taux d'imposition 2013</b>
<b>2013 / 11</b>	<b>Vote du Budget Primitif 2013</b>
<b>2013 / 12</b>	<b>Prescription de l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP)</b>
<b>2013 / 13</b>	<b>Divers et communications</b>

**2013 / 6**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 11 MARS 2013**

Madame Angèle GLOECKLER fait remarquer qu'une erreur s'est glissée dans le point 2013 / 5 « Divers et communications », dans le paragraphe concernant le stationnement des véhicules. Il s'agit de « trois voitures stationnées de manière ininterrompue dans la rue du Vignoble » et non pas de manière « interrompue »

Le procès-verbal du 11 mars 2013 n'appelant pas d'autre remarque, il est approuvé à l'unanimité.

**2013 / 7**

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012**

Le Compte Administratif de l'exercice 2012 est soumis au Conseil Municipal qui, réuni sous la présidence de Monsieur Patric KUBIAK, Adjoint au Maire et doyen de l'Assemblée, donne acte de sa présentation par le Maire.

Ce compte administratif se résume comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**RECETTES**

Titres émis en 2012	389.062,73
Excédent reporté en 2011	<u>69.837,30</u>
<b>TOTAL</b>	<b>458.900,03</b>

**DEPENSES**

Mandats émis en 2012	282.387,11
----------------------	------------

**EXCEDENT** **176.512,92**

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**RECETTES**

Titres émis en 2012	199.351,05
---------------------	------------

**DEPENSES**

Mandats émis en 2012	53.125,31
Déficit reporté de 2012	<u>19.171,06</u>
<b>TOTAL</b>	<b>72.296,37</b>

**EXCEDENT** **127.054,68**

**RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE** **303.567,60**

Le Conseil Municipal

Après avoir obtenu les explications et justifications nécessaires

**CONSTATE** pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

**VOTE ET ARRETE**, en l'absence du Maire qui s'est retiré, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## 2013 / 8

### APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2012

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et D. 2343-1 à D. 2343-10

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2012 a été réalisée par le Receveur en poste à BARR et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la Commune

**CONSIDERANT** l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Receveur

**AYANT** entendu l'exposé

Le Conseil Municipal  
Après délibération

**ADOPTE, A L'UNANIMITE**, le Compte de Gestion du Receveur pour l'exercice 2012, dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

## 2013 / 9

### AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2012

**STATUANT** sur l'affectation du résultat de fonctionnement

**CONSTATANT** que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 176.512,92 euros

**CONSIDERANT** que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat

**CONSTATANT** que la section d'investissement présente un excédent de 127.054,68 euros

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2012</b>	<b>176.512,92 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou à l'exécution du virement prévu en BP (compte 1068)	-
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	<b>176.512,92 €</b>
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	-
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	176.512,92 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2012</b> Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

ADOPTE A L'UNANIMITE

## 2013 / 10

### FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2013

Le Maire informe l'Assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2013, à savoir :

- ↪ la taxe d'habitation
- ↪ la taxe foncière sur les propriétés bâties
- ↪ la taxe foncière sur les propriétés non bâties
- ↪ la cotisation foncière des entreprises

Le Conseil Municipal  
Sur proposition du Maire

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3

**VU** le Code Général des Impôts

**VU** l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'exercice 2013

Après en avoir délibéré

**FIXE** comme suit les taux d'imposition pour l'année 2013, taux constants par rapport à ceux de 2012 :

<b>TAXES</b>	<b>Pour mémoire Taux 2012</b>	<b>TAUX VOTES POUR 2013</b>
<b>Taxe d'habitation</b>	17,06 %	<b>17,06 %</b>
<b>Taxe Foncière (bâti)</b>	13,14 %	<b>13,14 %</b>
<b>Taxe Foncière (non bâti)</b>	45,50 %	<b>45,50 %</b>
<b>CFE (Cotisation Foncière des Entreprises)</b>	15,66 %	<b>15,66 %</b>

ADOPTE A L'UNANIMITE

## 2013 / 11

### VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2013

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13

Le projet de Budget Primitif pour l'année 2013 est présenté et commenté par le 1<sup>er</sup> magistrat, chapitre par chapitre

Le Conseil Municipal  
Après avis de la Commission des Finances

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire sur les prévisions de dépenses et de recettes de l'année 2013

**VOTE** le Budget Primitif 2013 tel qu'il est présenté et qui est arrêté comme suit :

**Section de Fonctionnement**

Dépenses et recettes arrêtées à la somme de : **560.306,92 euros**

**Section d'Investissement**

Dépenses et recettes arrêtées à la somme de : **1.235.549,68 euros**

**PRECISE** que le Budget de l'exercice 2013 a été établi en conformité avec la nomenclature M14 (classement par nature)

ADOPTE A L'UNANIMITE

**2013 / 12**

**PRESCRIPTION DE L'ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE**

Le Conseil Municipal

**VU** le Code de l'Environnement, notamment les articles L. 581-14 et suivants et R. 581-72 et suivants ;

**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 111-1-4, L. 123-1 et suivants, R. 123-15 et suivants ;

**VU** le Schéma de Cohérence Territoriale du Piémont des Vosges approuvé le 14 juin 2007 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 14 juin 2010 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

**CONSIDERANT** que l'affichage publicitaire et les enseignes sont réglementés par le Code de l'Environnement, dont les dispositions visent à permettre la liberté de l'affichage tout en assurant la protection du cadre de vie et des paysages. Une adaptation de la réglementation nationale au contexte local est possible par l'instauration d'un Règlement Local de Publicité (RLP).

Les dispositions de l'article L. 111-1-4 du Code de l'Urbanisme prévoient l'établissement d'un Règlement Local de Publicité à l'occasion de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré

**DECIDE** de prescrire l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité (RLP) sur l'ensemble du territoire de la commune dont les objectifs sont les suivants :

- Assurer une meilleure protection du cadre de vie, du paysage et du patrimoine urbain tout en tenant compte des besoins de publicité extérieure indispensables à l'activité économique ;
- D'établir, le cas échéant, en fonction des secteurs de la commune, des règles en vue d'améliorer l'intégration de l'affichage et des enseignes dans le paysage.

**FIXE** les modalités de la concertation avec le public suivantes :

Afin de permettre et d'encourager la participation du public et des acteurs économiques à l'élaboration du projet de Règlement Local de Publicité :

- ✓ Les études et le projet de Plan Local d'Urbanisme seront tenus à la disposition du public, à la mairie, pendant toute la durée de son élaboration, jusqu'à l'arrêt du projet.
- ✓ Le dossier sera constitué et complété au fur et à mesure de l'avancement des études ;
- ✓ Le public pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture, et faire connaître ses observations en les consignant dans un registre ouvert à cet effet ;

M. le Maire est chargé de l'organisation matérielle de la concertation.

Conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- ↔ Madame le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Sélestat - Erstein,
- ↔ Monsieur le Président du Conseil Général Bas-Rhin,
- ↔ Monsieur le Président du Conseil Régional Alsace,
- ↔ Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Strasbourg et du Bas-Rhin,
- ↔ Monsieur le Président de la Chambre de Métiers Alsace,
- ↔ Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin,
- ↔ Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale du Piémont des Vosges,

Conformément à l'article R.130-20 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise pour information à Monsieur le Président du Centre National de la Propriété Forestière - délégation régionale ;

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal ci-après désigné :

Les Dernières Nouvelles d'Alsace.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**2013 / 13**

## **DIVERS ET COMMUNICATIONS**

### **CONCERTATION DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PLU**

Dans le cadre de la concertation, ceux qui le souhaitent peuvent consulter, jusqu'au 18 avril, le dossier complet du projet de PLU, soit au secrétariat de la mairie aux heures habituelles d'ouverture, ou sur le site Internet de la Commune à l'adresse suivante : <http://www.bourgheim.fr/documents.php>

Un registre est à leur disposition pour consigner les remarques.

### **DEGRADATION DE LA SALLE POLYVALENTE**

Le Maire informe le Conseil qu'il a récemment constaté, en voulant procéder au remplacement d'une tuile du toit de la salle polyvalente, qu'en réalité plusieurs d'entre elles étaient endommagées, en raison de jets de pierres qu'il a retrouvées dans la gouttière. Il invite chacun à être vigilant et à intervenir s'ils étaient témoins de ces dégradations.

## **REFERENDUM**

Le référendum qui s'est déroulé le 07 avril n'a pas permis de dégager une majorité suffisante pour le « oui » à la Collectivité Unique d'Alsace.

La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal sera communiquée par voie d'affichage et de convocation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 05.

Procès-verbal certifié conforme  
Le Maire,  
Jacques CORNEC